

https://impotsdirects.public.lu

## Déclaration pour l'impôt sur le revenu de l'année 2020 Ce formulaire est destiné aux personnes physiques résidentes et non résidentes. La déclaration est à remettre remplie et signée

Ce formulaire est destiné aux personnes physiques résidentes et non résidentes. La déclaration est à remettre remplie et signée pour le 30 juin 2021 au bureau d'imposition compétent sous peine d'un supplément d'impôt pour dépôt tardif ou non-dépôt.

signalétique

Titulaire du compte

Code IBAN

Signaletique				
	Contribuable		Contribuable conjoint/part	
Nom		101		102
Prénom		103		104
Date de naissance / numéro d'identification	Année Mois Jour	105	Année Mois Jour	106
Lieu de naissance (localité / pays)		107	yumoo woo	108
Į.		Numéro de d	ossier	
A indiquer	obligatoirement (si attribué) :		109	
Profession ou genre de l'activité	-	110		111
Téléphone (accessible le jour)		112		113
Courriel		114		115
,		Domicile ou séjour h		
Numéro - rue	116	117	118	119
Code postal - localité	120	121	122	123
Pays		124		125
	Ancien domicile ou séjour habituel à i		cas de changement entre le 1/1/2020	
Du 1/1/2020 au		126		127
Numéro - rue	128	129	130	131
Code postal - localité	132	133	134	135
Pays		136		137
Coordonnées l	oancaires			

SWIFT BIC

004-000116-100F-2020-20200810 1/20

N° do	ossiei	Ar	nnée	2020						

1. Enfants ayant fait partie du ménage du contribuable

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance / numéro d'identification	Demand modération pour ent	n d'impôt	Spécification de la formation professionnelle
a) Enfants âgés de moins de 21 ans au 1/	1/2020 ou nés en cours de l'anr	ée 2020		
201	202 année mois jour	<u> </u>	203	
204	205 année mois jour	<u> </u>	206	
207	208 année mois jour	<u> </u>	209	
210	211	<u> </u>	212	
b) Enfants âgés d'au moins 21 ans au 1/1/	2020 et ayant poursuivi de faço	n continue c	des études	s de formation professionnelle
213	214	<u> </u>	215	216
217	218	<u> </u>	219	220
221	222	<u> </u>	223	224
c) Enfants âgés d'au moins 21 ans au 1/1/	2020 jouissant de l'allocation fa	amiliale cont	inuée (en	fants handicapés ou infirmes)
225	226	<u> </u>	227	
* A cocher uniquement au cas où la mod CAE, d'aide financière de l'Etat pour ét				e sous la forme d'allocation familiale par
Dans le cas des contribuables vivant en m aide financière pour études supérieures or dégrèvement d'impôt sera accordée à un s	u aide aux volontaires n'a été pa			ns pour lesquels aucune allocation familiale, impôt pour enfant sous la forme de
				7510   7

2. Enfants n'ayant pas fait partie du ménage du contribuable

Voir rubrique «charges extraordinaires» CE (page 18, cases 1801 et suivantes)

3. Demande de l'application du crédit d'impôt monoparental - CIM

228 Je demande le crédit d'impôt monoparental pour personne appartenant à la classe 1a, ayant au moins un enfant appartenant au ménage et à laquelle le crédit d'impôt monoparental n'a pas été bonifié par l'intermédiaire de l'employeur ou d'une caisse de pension. Le crédit d'impôt n'est pas accordé lorsque les deux parents de l'enfant partagent, avec leur enfant, une habitation commune.

Nom et prénom de l'enfant (enfant(s) visé(s) sous 1 ci-dessus)	Montant mensuel de l'allocation perçue *
229	230
231	232
233	234

\* Par allocations, il convient de comprendre les rentes alimentaires, le paiement des frais d'entretien, d'éducation et de formation professionnelle, etc. Les rentes-orphelins et les prestations familiales (allocations familiales) n'entrent pas en ligne de compte.

Lorsqu'aucun revenu n'est déclaré dans les rubriques C/A, I, S, P, CM, L et D, les moyens de subsistance doivent être indiqués cidessous:

dessous:

236

235

4. Demande de la bonification d'impôt pour enfant

□ 237 Demande pour la bonification d'impôt pour les enfants pour lesquels le droit à une modération d'impôt a expiré en 2018 ou en 2019. Au-delà d'un revenu imposable ajusté de 76 600 €, la bonification d'impôt n'est plus accordée, sauf lorsque le nombre d'enfants visés au point 1 ci-dessus ainsi qu'au présent point dépasse 5 unités.

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance / numéro d'identification
238	239
240	241

**ETAT CIVIL / NON-RESIDENTS** 

E/NR

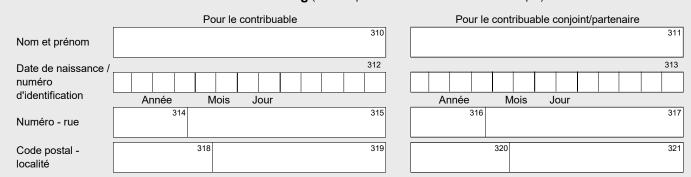
N° d	ossiei	r		Année 2020							

#### Etat civil

301	Célibataire		
		Classe d'impôt:	0730
302	Marié(e)		
303	Divorcé(e) depuis le: 305		
304	Veuf / veuve		
Sép	paré(e):		
200	<u> </u>		
306	- en vertu d'une dispense légale accordée		
307	- en vertu d'un jugement de séparation de corps prononcé	le:	309
308	- en vertu d'une dispense de l'autorité judiciaire accordée		

# Non-résidents (à remplir par les contribuables qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur séjour habituel au Luxembourg)

#### Election facultative d'un domicile au Luxembourg (adresse pour la notification des bulletins d'impôt)



#### Assimilation du non-résident au résident

Demande pour l'application des dispositions de l'article 157*ter* L.I.R. et de l'article 24 § 4a de la convention contre les doubles impositions entre le Luxembourg et la Belgique. Tous les <u>revenus de source luxembourgeoise</u> (revenus non exonérés) et <u>de source non luxembourgeoise</u> (revenus exonérés) du contribuable et le cas échéant de son conjoint / partenaire <u>doivent être déclarés</u>.

Le contribuable non résident peut être assimilé au contribuable résident si au moins une des conditions suivantes est remplie (en ce qui concerne les contribuables non résidents mariés il suffit qu'au moins l'un des époux satisfait à la condition sous A. ou B. et que la demande est faite conjointement par apposition de la signature des 2 conjoints à la page 20):

- au moins 90% des revenus mondiaux sont imposables au Luxembourg (pourcentage à déterminer selon les cases 325 à 327) (les revenus provenant d'une occupation salariée, dont le droit d'imposition ne revient pas au Luxembourg, en vertu d'une convention contre les doubles impositions, sont à assimiler aux revenus imposables au Grand-Duché uniquement à concurrence du revenu non imposable au Luxembourg correspondant au maximum à 50 jours de travail);
- □ 323 B. les revenus nets annuels non soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois sont inférieurs à 13 000 €;
- le contribuable non résident ayant sa résidence fiscale en Belgique peut, en vertu des dispositions de l'article 24 § 4a de la convention contre les doubles impositions entre le Luxembourg et la Belgique, être assimilé aux contribuables résidents si plus de 50% des revenus professionnels de son ménage sont imposables au Luxembourg.

Détermination du seuil des revenus imposables au Luxembourg

Total des revenus «non exonérés» x 100

x 100

x 100

325

x 100

326

Total des revenus «non exonérés» et «exonérés»

Les contribuables non résidents doivent indiquer leurs revenus de source luxembourgeoise dans les colonnes «revenus non exonérés».

328 Nous déclarons / Je déclare révoquer notre/ma demande d'assimilation formulée auparavant et nous nous déclarons / je me déclare d'accord à être imposé(s) suivant le régime de droit commun.

#### OPTIONS EN MATIERE D'IMPOSITION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE N° dossier Epoux dont l'un est contribuable résident et l'autre une personne non résidente Nous demandons l'imposition collective au sens de l'article 3 d) L.I.R. pour l'année d'imposition 2020. Nous déclarons qu'au moins 90% des revenus professionnels de notre ménage sont réalisés pendant l'année d'imposition par le contribuable résident au Luxembourg. En signant la présente déclaration pour l'impôt sur le revenu ensemble avec le contribuable résident, la personne non résidente demande à être imposée collectivement avec son conjoint en vertu de l'article 3 d) L.I.R. et à être imposée comme si elle avait été contribuable résident (article 6 (4) L.I.R.). Les revenus annuels du conjoint non résident sont à justifier par des documents probants. Après avoir coché la case 401, vous pourrez également opter par la suite ci-dessous pour une imposition individuelle pure ou avec réallocation des revenus en cochant une des cases 406 ou 409, puis soit une des cases 407 ou 408, respectivement soit une des cases 411 ou 412. Ce choix devra être fait au plus tard pour le 31 mars 2021. Les époux souhaitant révoquer une demande formulée antérieurement pour une imposition collective au sens de l'article 3 d) L.I.R. peuvent renoncer à l'imposition collective et/ou à une imposition individuelle éventuellement choisie en cochant la case 413 et puis la case 414 ou 415. Le choix de renoncer à une imposition individuelle devra être fait au plus tard pour le 31 mars 2021. Partenaires (résidents et non-résidents assimilés) Nous demandons l'imposition collective au sens des articles 3bis et 157ter (5) L.I.R. pour l'année d'imposition 2020. Nous déclarons que nous avons partagé un domicile commun ou une résidence commune et que le partenariat a existé du début à la fin de l'année d'imposition 2020 404 Date de la déclaration du partenariat Document établi par les autorités compétentes : ☐ <sup>405</sup> déjà présenté La demande est valablement formulée lorsque la présente rubrique «partenaires» est remplie et lorsque la déclaration pour l'impôt sur le revenu est introduite et signée par chacun des partenaires. Après avoir coché la case 402, vous pourrez également opter par la suite ci-dessous pour une imposition individuelle avec réallocation des revenus en cochant une des cases 406 ou 409, puis soit une des cases 407 ou 408, respectivement la case 412. Ce choix devra être fait au plus tard pour le 31 mars 2021. Les partenaires souhaitant révoquer une demande formulée antérieurement pour une imposition collective au sens de l'article 3bis ou 157ter (5) L.I.R. peuvent renoncer à l'imposition collective et/ou à une imposition individuelle éventuellement choisie en cochant la case 413 et puis la case 414 ou 415. Le choix de renoncer à une imposition individuelle devra être fait au plus tard pour le 31 mars 2021. Imposition individuelle (résidents et non-résidents assimilés) Pour l'année d'imposition 2020 nous confirmons notre choix exprimé en dernier lieu: ☐ 407 par courrier ☐ 408 par myguichet.lu Pour l'année d'imposition 2020 nous demandons: ☐ 410 l'imposition collective selon l'article 3 L.I.R. l'imposition individuelle pure selon l'article 3ter (2) L.I.R. (remplir cases 416 à 427) l'imposition individuelle avec réallocation selon l'article 3ter (3) L.I.R. (remplir cases 416 à 429) Nous déclarons révoquer notre/nos choix exprimé(s) auparavant, à savoir: ☐ 414 l'imposition collective ☐ 415 l'imposition individuelle A défaut de cocher la case 409 et l'une des cases 410 à 412, les contribuables mariés résidents et non résidents assimilés seront imposés collectivement à moins qu'ils n'aient exprimés conjointement avant le 31 mars 2021 un autre choix. Dans ce cas, la case 406 est à cocher. Le/Les choix exprimé(s) ci-dessus est/sont valablement formulé(s) par apposition de la signature des 2 conjoints ou partenaires à la page 20. Informations complémentaires En cas de demande pour une imposition selon les articles 3ter(2) et 3ter(3) L.I.R.: Contribuable Contribuable conjoint/partenaire 417 Date de naissance / numéro d'identification Mois Année Mois Année Jour Jour 419 418 N° dossier 0 0 1 individuel 420 421 Titulaire du compte 422 423 Code IBAN 424 425 **SWIFT BIC** Taux de répartition des avances communes payées et 426 427 non payées d'un dossier commun de l'année % % d'imposition 2020 En cas de demande pour une imposition selon l'article 3ter (3) L.I.R., remplir les cases 428 et 429 ci-après. 429 428 Taux de répartition du revenu imposable ajusté % commun mondial à réallouer A défaut de remplissage des cases 426 à 429, l'Administration admet une répartition de 50% à chacun des contribuable / contribuable conjoint /

partenaire. La somme des taux de pourcentage des cases 426 et 427, ainsi que des cases 428 et 429 doit être de 100%. La répartition des avances communes payées se fait sous réserve de l'article 154 (7) L.I.R.

# BÉNÉFICE COMMERCIAL / BÉNÉFICE AGRICOLE ET FORESTIER

C/A

° dossie	1					Τ	11100	2020	D			D	
									Revenus	s no	n exonérés	Revenu	ıs exonérés
	-				<i>-</i>				Contribuable		Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
)éterr	nina	tion	du	ben	éfice (	com	mei	rciai	(déclarations de		ies d'impôt à la source		
Α.		fice o		entrep	orise com	merci	ale			501	502	5	503
B.	comi	nerci	ale er	comi	'une entre mun (soc ommandi	iété er				505	506	5	507
C.			ettes (	comm	nissions d					509	510	5	511 51
	-	Dépe		(dédu	uction forf					513	514	5	515 51
	-	- Dépenses (suivant annexe)								517	518	5	519 52
D.	com	oris so			ou de ces ou C. ci-de					521	522	5	523 52
Tot	anne al A+E	,	)							525	526	5	527
۸ ما	/ .l!									0038	0039	6038	527+528 603
		ératio		on l'ar e 760)	ticle 50 <i>te</i> )	r L.I.F	₹.			529	530		6040
	J										529+530		
vou		oitez ι	ın éta						e Luxembourg est activité de recher				53
				ducti	ons (reve	enu à	repor	ter à		532	533	5	534 53
	age 20									<u> </u>			
	ions de	e rete	nues	d'imp	ôt à la so	urce e			orestier demandes page 19				
A.					tation agı modèle 1		144)			536	537	5	538 53
B.	comi	mun ( , etc.	socié )	té en ı	'une explo nom colle			é		540	541	5	542 54
C.	Béné	fice f	oresti	er						544	545	5	546 54
	+ Re	ecette	s (sui	ivant a	annexe)								
	- Dé	pense	es (su	iivant	annexe)					548	549		550 55
D.		oris so			ou de ces u C. ci-de					552	553		554 55
Tot	al A+E	8+C+I	)							556 0058	557	6058	558 558 558+559 605
A de	éduire:								_	560	561	0030	6060
	maté	riel p	roduc	tifs, ai	eaux en insi qu'en ster L.I.R.	amér			0078	500	560+561 0079		3550
				on l'ar e 760)	ticle 50 <i>te</i> )	r L.I.F	₹.			562	563 562+563		
vou		oitez ι	ın éta						e Luxembourg est activité de recher				56
	al A+E				ons (reve	enu à	repor	ter à		565	566	5	567 56

# BÉNÉFICE PROVENANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION LIBÉRALE

° dossi	er						A	nnée	2020				
										Revenus no	on exonérés	Revenus	exonérés
										Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
						-				e l'exercice d'u emandes page 19)	ne profession li	bérale	ı
A.			prover n libéra						el				
1			établi s pertes			n et	comp	ote de	•	601	602	603	604
2			ison de Impris		ettes	et de	es dé	pens	es				
	+ F	Recette	es (sui	vant a	ınnex	æ)				605	606	607	608
		épens 52)	es d'e	xploita	ation	(selo	n le r	nodè	le	609	610	611	612
В.			e béné ession							613	614	615	616
C.	con		de ces ous A							617	618	619	620
D.		,	prése	nce (c	conse	eils c	omm	unau	x, etc.)				
			+ Mo	ontant	brut	(suiv	ant a	nnex	e)	621	622	623	624
			- Dé <sub>l</sub>	pense	s					625	626	627	628
Tot	tal A+	B+C+	D							629	630	631	632
E.	Tan	ntième	s						Ļ	0094	0095		
			+ Mo	ontant	brut	(suiv	ant a	nnex	e)	633	634	635	636
			- Dé <sub>l</sub>	pense	s					0096 637	0098 638	639	640
Tot	tal A+	·B+C+	D+E							0097 641	0099 642	643	644
									ļ	0108	0109	6108	643+644 6109 6110
A d		nérati	on seld			50ter	L.I.F	₹.		645	646		
	(Joir	nare l'a	annexe	e 76U)							645+646		
VOL	ıs exp		un éta							Luxembourg est-ce ctivité de recherche			647
			D+E -	dédu	ction	s (re	evenu	ıà		648	649	650	651

6/20 modèle 100 F

reporter à la page 20, cases 2009 à 2012)

REVENU NET PROVENANT D'UNE OCCUPATION SALARIÉE N° dossier Année 2020 Revenus non exonérés Revenus exonérés Contribuable Contribuable Contribuable Contribuable conjoint/partenaire conjoint/partenaire Détermination du revenu net provenant d'une occupation salariée **S1** (indiquer les cotisations obligatoires à la page 16, cases 1601 à 1604 et les retenues d'impôt à la source sur les salaires à la page 19, cases 1923 à 1924) 702 703 704 Premier contrat de louage de service 705 707 708 706 B. Deuxième contrat de louage de service 711 709 710 712 C. Prestations en cas de maladie, de maternité, d'accident et de chômage Autre(s) (à spécifier) 715 716 713 714 717 718 719 720 721 Total A+B+C+D 2112 2119 Salaire brut versé dans le cadre du régime d'imposition forfaitaire de l'article 137(5) L.I.R. (en cas 722 723 724 725 de demande en régularisation, veuillez indiquer toutes les rémunérations soumises à l'imposition forfaitaire) 2113 2120 727 728 729 Total A+B+C+D+E 726 (le(s) certificat(s) est(sont) à joindre en annexe) A déduire: 730 731 732 733 a) Salaires payés pour les heures supplémentaires 2114 736 737 Suppléments de salaires pour travail de nuit, de dimanche et de jours fériés 2115 2122 740 741 Autres exemptions (à spécifier) 2116 2123 742 744 745 746 743 Frais d'obtention (minimum forfaitaire de 540 € par salarié, majoré en cas d'invalidité ou d'infirmité). En cas de déduction des frais effectifs, les détails sont à 2117 2124 joindre en annexe Frais de déplacement (lorsque l'éloignement dépasse 749 750 748 747 4 unités d'éloignement sans en dépasser 30, la déduction forfaitaire est de 99 € par unité. Les 4 2118 2125 premières unités ne sont pas prises en compte et la déduction est limitée à 2 574 €) Désignation du lieu de travail (en cas de 751 752 753 754 plusieurs lieux de travail, les cases 763 à 778 ci-après sont à remplir) 756 757 758 Total des déductions 759 760 761 762 Total A+B+C+D+E - déductions (revenu à reporter à la page 20, cases 2013 à 2016) 6129 Plusieurs lieux de travail **S2** Contribuable Contribuable conjoint / partenaire 763 764 1<sup>er</sup> lieu de travail Localité 766 767 768 Période du du ลน ลน 769 770 par semaine □ par semaine jour(s) Fréquence jour(s) ☐ par mois par mois

771 772 2<sup>e</sup> lieu de travail Localité 774 776 Période du au du au 777 778 par semaine □ par semaine Fréquence jour(s) jour(s) par mois ☐ par mois modèle 100 F 7/20

# REVENU NET RÉSULTANT DE PENSIONS OU DE RENTES

	-
	•

N° d	ossie	er						An	née 2	020						
											Reven	us no	n exonérés		Revenus	exonérés
											Contribual	ole	Contribuable conjoint/partena		Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
											e pensions 04 et les retenues			ensio	ns à la page 19, cases 192	<b>P1</b> 5 à 1926)
	A.	pay	ées p	ar les	anciens	ocations s emplo	yeur					801		802	803	804
		cais	sses a	utono	mes de	retraite	9					805		806	807	808
	Tota	al A										809		810	811	812
	B.	+		rat de		mensue ance-v						813		814	815	816
		- Exemption de 50% (art. 115, no 14a L.I.R.)						I.R.)		817		818	819	820		
	C.	+ Arrérages de rentes et d'autres allocations et avantages périodiques (montant brut) non compris sous A. ou B. ci-dessus						821		822	823	824				
		- Exemption de 50% maximum (art. 115, no 14 L.I.R.) ou autres exemptions						5, no		825		826	827	828		
	Total B+C										829		830	831	832	
									2133 833		2140 834	835	836			
	Total A+B+C															
	A dé	éduir	e:													
	cas	de d		on de		forfaita effectifs						2134		2141	839	840
					uctions à 2020	(reven	u à r	repc	orter à	la		841		842	6148	844 843+844 6149
												01.0			0140	6150
Ab	atte	me	nt e	xtra	-prof	essio	nn	el								P2
		5							fessio	nnel a	au sens de l'arti	icle 129b	o (2) c) L.I.R. app	olicabl	le aux conjoints et parte	naires
		La	rente /	pens	ion exis	te depu	uis le	Э			84	6				
	bén	éfice	prove	nant d	de l'exe	rcice d'	une	proi	fessio	n libéi		nu d'une	occupation sala		un bénéfice agricole et t lorsque l'autre réalise	
Pen	ension ou rente à soumettre à la contribution dépendance							lépend	dance		847		848			
											0153		847+848 <b>0155</b>	0154		
Frais	s d'ob	otent	ion à c	déduir	е							849		850		
										0157	1	849+850	0158			

8/20 modèle 100 F

			ı	RE\	/EN	IU	NE	ET P	'RO	VEI	A	NT DE CAF	PITAUX MOB	IL	IERS	CM
N° d	loss	sier						1	Année	2020	_			1 -		
												Revenus no	on exonérés	Ш	Revenus	exonérés Contribuable
												Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire		Contribuable	conjoint/partenaire
								-		nan	t de	e capitaux m	obiliers			
•	•	les rete s d'obte							,	stisse	emen	it de la présente ca	atégorie de revenus so	nt a	à porter en déduction	des
reve	nus	y rela	tifs; le	es dé	ails s	ont	à fou	rnir su	r une a	annex	e ou	moyennant le mod	lèle 180.			СМ
A.	(e	n vertu	ı des	artic	les 6	et 6	ibis (	de la le	oi mod	lifiée	du 2	3 décembre 2005	irgeoise sur certains i) ne sont pas à décla	rer	•	
	bé		agric	ole et	fores	tier	ou de	e béné					ée sur des revenus à i profession libérale est	•		
B.		evenus oduits									ırce	luxembourgeoise	)			
	bé d'o	néficia organis	ires o	ou d'a à car	utres actère	par co	ticipa llectif	tions p et auti	rovena	ant		901	902			
	(m	ontant	brut	- exe	mptior	n de	e 50%	)								
C.												luxembourgeois	se			
(a)	av	oduits ec lesc	quels	le Lu	xembo	our	g a co	nclu d	es			903	904		905	906
		nventiout - exe					ies im	positic	ons (mo	ontan	·					
b)	) Pr	oduits	de va	aleurs	mobil	lière	es pro	venan	ıt d'Eta	its no	n 📗	907	908	] [	909	910
	vis	sés sou	ıs a)	ci-des	ssus											
c)		evenus								Э			, .	- F		
	pla y c	acemer compris	nt col	lectif socié	(OPĆ	) de	droit	luxem	bourge			911	912		913	914
d)		térêts d											,	a F		
		autres o pôts, c								ants,		915	916		917	918
D.	Αι	utres re	even	us de	capit	tau	x non	visés	ci-de:	ssus	T	919	920	] [	921	922
	(re	evenus	au s	ens d	e l'arti	cle	97 (1	) n <sup>os</sup> 6	à 9 L.I	I.R.)						
	To	otal B+	C+D								Γ	923	924		925	926
A dé	dui	re:														
		ais d'o								le						
		rtenair rfait est										927	928		929	930
		pport a ésente						seme	nts de	la				J [		
		anche										931	932	] [	933	934
	de	aximun s épou	ıx ou	parte	naires	im	posal	oles co	llective	emen						
		déduc venus	tion i	ne pe	ut pas	dė	passe	er le to	tal des							
		otal B+						nu à re	eporter	à la		935	936		937	938
	page 20, cases 2021 à 2024)				01	68	0169	, L	6168	6169						
		net de				ers	à sou	ımettre	è à la			939	940	1		5170
cont	ribu	ıtion dé	épend	lance							01	73	939+940 0174			
													0175			

9/20 modèle 100 F

#### REVENU NET PROVENANT DE LA LOCATION DE BIENS N° dossier Revenus non exonérés Revenus exonérés Année 2020 Contribuable Contribuable Contribuable Contribuable conjoint/partenaire conjoint/partenaire Détermination du revenu net provenant de la location de biens A. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties (selon le modèle 190), non 1002 1003 1004 bâties (selon le modèle 195) et de biens meubles B. Parts de revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties de copropriétés 1005 1006 1007 1008 indivises (selon les modèles 200 et 210) C. Revenu provenant de la concession du droit 1010 d'extraction de substances minérales, p.ex. 1012 1009 1011 minerais, pierres et terres (suivant annexe) D. Revenu provenant de redevances payées pour l'usage ou la concession de l'usage de droits de 1013 1014 1015 1016 propriété industrielle ou intellectuelle, p.ex. brevets, droits d'auteur (suivant annexe) 1020 E. Perte de location en relation économique avec un 1017 1018 1019 immeuble en voie de construction 1021 1024 Intérêts débiteurs déductibles ou arrérages de rentes viagères en rapport avec l'habitation occupée par le propriétaire ou cédée gratuitement à des tiers non comprise sous A. ou B. ci-dessus (remplir rubrique L2 ci-après) 1028 Part non encore déduite des frais importants 1025 1026 1027 d'obtention (règlement grand-ducal du 31/7/1980) Total (revenu à reporter à la page 20, cases 2025 à 1029 1030 103 2028) 0188 0189 6189 0190 Intérêts débiteurs déductibles et arrérages de rentes viagères en rapport avec l'habitation occupée par le propriétaire L2 ou cédée gratuitement à des tiers Détail des dettes, des arrérages de rentes et des charges permanentes en rapport avec l'(les) Contribuable Contribuable immeuble(s) précité(s) (terrain, construction, etc.). conjoint/partenaire Nom de l'établissement de crédit ou nom Montant de la dette Intérêts débiteurs ou charges acquittés Relation économique de la dette et adresse du bénéficiaire de la rente au 31/12/2020 ou nature de la rente (subvention et bonification déduites) 1034 1036 1038 1039 1040 1041 1042 1043 1045 1046 1047 La valeur locative (fixée à 0% de la valeur unitaire depuis le 1/1/2017) peut être réduite jusqu'à concurrence d'un plafond des intérêts et des arrérages de rentes viagères (diminués d'une éventuelle subvention ou bonification). Ce plafond est majoré de son propre montant pour le conjoint, pour le partenaire et pour chaque enfant ayant fait partie du ménage du contribuable. Date d'occupation de l'habitation avant le 1/1/2010 entre le 31/12/2009 et le 1/1/2015 après le 31/12/2014 1 500 € 1 000 € 2 000 € Plafond déductible **Habitation A Habitation B** 1049 Habitation sise à 1050 1051 1052 1053 Numéro - rue Occupée depuis le Contribuable Contribuable Intérêts débiteurs ou rentes Contribuable Contribuable conjoint/partenaire conjoint/partenaire viagères déductibles (à reporter aux cases 1021 à 1058 1056 1057 1059

0195 10/20 modèle 100 F

1060+1061 0194

1061

1060

1024)

dépendance

Revenu net de la location de biens à soumettre à la contribution

**REVENUS NETS DIVERS** 

N° d	lossie	r					A	Année 2	020							
											Revenus no	n exonérés		Revenus	exonérés	
										•	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire		Contribuable	Contribuabl conjoint/parter	
Dé	term	ninatio	n de	s re	ven	ius r	net	s dive	ers							D1
A.	parti	enu prove	import	antes	dans	s des d	orga	nismes	à							
	respo partio	ctère coll onsablilté el de l'act /ant anne	limité if net i	e, etc.	.) ou	du par	tage	e total o	u		1101	1102		1103		1104
В.		enu prove moine pri						es lors	de la	a ces	ssion de biens du					
	1.	Bénéfice	de sp	écula	tion						1105	1106		1107		1108
	2.	Bénéfice	de ce	ssion							1109	1110		1111		1112
C.	comp (p. e	enu prove prises da x. entrem ètes, etc.	ns une ises o	autre	caté	gorie	de re	evenus								
		+ [	Recette	es (su	ivant	anne	xe)				1113	1114		1115		1116
		- F	rais d'	obtent	tion (	suivar	nt an	nexe)			1117	1118		1119		1120
D.		nboursem cution d'ur														
	restit décè	tution de ès de l'ép cipé du ca	l'éparg argnai	ne à l' nt, ain	'ayan si qu	nt droit e reml	en d	cas de sement			1121	1122		1123		1124
		alidité ou							.R.)							
E.	prév	e rembou oyance-v L.I.R.)							9,		1125	1126		1127		1128
		<b>enu à rep</b> es 2029 à		•	nu à r	eporte	eràl	la page	20,	02	1129	0209 0210	6208	1131	1131+1132	1132 6209
	enus i endan	nets dive	rs à so	umett	re à l	a cont	tribu	tion		02	1133	1134 1133+1134 0214			6210	
Ac	quis	sitions	et c	essi	ons	s de	bie	ens in	ım	obi	liers	0215				D2
	_															

Date de l'ad	te notarié	Nature du bien	Situation du bien	Superficie	Nom et adresse complète du cédant ou	Prix d'acquisition (frais d'acte compris
Acquisition	Cession	immobilier	immobilier	- Gapamara	de l'acquéreur	ou prix de cession
1135	1136	1137	1138	1139	1140	114
1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148
1149	1150	1151	1152	1153	1154	115
1156	1157	1158	1159	1160	1161	116
1163	1164	1165	1166	1167	1168	116

En cas de cession de biens immobiliers, le modèle 700 est à remplir.

### **REVENUS EXTRAORDINAIRES**



N° do	ossiei	r			Αı	nnée :	2020
		l					

#### Revenus non exonérés

Contribuable

		Contribuable	conjoint/partenaire
lе	venus extraordinaires		EX
]	Demande pour l'application des taux de l'article 131 L.I.R. à l'endroit des revenus extraordinaires au après. Les revenus sont compris dans le total des revenus nets.	ı sens de l'article 132 l	I.R. mentionnés ci-
	Nature des revenus		
	1201	1202	1203
	1204	1205	1206
	1207	1208	1209
	1210	1211	1212
	totaux	1213	1214
	Application de l'article 132(1) L.I.R. (étalement)	1215	1216
		1706	1215+1216 2706 0706
	Application de l'article 132(2) L.I.R. (50% du taux global)	1217	1218
		1707	1217+1218 2707 0707
	Application de l'article 132(3) L.I.R. (25% du taux global)	1219	1220
		1708	1219+1220 2708 0708
	Application de l'article 133 L.I.R.	1221	1222
		1709	1221+1222 2709

modèle 100 F 12/20

**DÉPENSES SPÉCIALES** 

DS

\* 0407

N° d	ossiei	r			Aı	nnée	2020

#### 1. Dépenses spéciales déductibles couvertes par le minimum forfaitaire

Ne sont à déclarer que les dépenses qui ne sont à considérer ni comme dépenses d'exploitation, ni comme frais d'obtention et qui ne sont pas en rapport économique avec des revenus exemptés.

#### Contribuable A. Arrérages de rentes et de charges permanentes Contribuable conjoint/partenaire 1. Dus en vertu d'une obligation particulière 1400 1301+1302 2400 0400 2. Payés au conjoint divorcé (maximum 24 000 € par conjoint divorcé): 1303 1304 à l'occasion d'un divorce par consentement mutuel 1405 1303+1304 2405 0405 1305 1306 fixés par décision judiciaire dans le cadre d'un divorce prononcé après le 31/12/1997 1305+1306 2406 1406 0406 fixés par décision judiciaire dans le cadre d'un divorce prononcé avant le 1/1/1998 1309 1307 Une demande conjointe du débiteur et du bénéficiaire de la rente est jointe à la présente déclaration 1407 1308+1309

Détails concernant les arrérages de rentes et de charges permanentes versés (cases 1301 à 1309)

Nom et adresse complète du bénéficiaire	Nature de la rente	Déduit à la case	Charges et arrérag	es versés en 2020
1310	1311	1312	1313	1314
1315	1316	1317	1318	1319
1320	1321	1322	1323	1324
1325	1326	1327	1328	1329
1330	1331	1332	1333	1334
1335	1336	1337	1338	1339

modèle 100 F 13/20

	_	
	•	
	-	•
		_
_	_	

N° d	ossiei	r			Aı	nnée :	2020

#### 1. Dépenses spéciales déductibles couvertes par le minimum forfaitaire

#### B.a) Intérêts débiteurs

En relation économique avec des prêts de consommation, finançant des voitures, des biens meubles, etc. (les intérêts débiteurs en rapport avec des immeubles bâtis ou en voie de construction sont à inscrire à la page 10, cases 1033 à 1047)

Nom et adresse du créancier	Relation économique de la dette	Montant de la dette au 31/12/2020
1401	1402	1403
1406	1407	1408
1411	1412	1413
1416	1417	1418
1421	1422	1423
1426	1427	1428
1431	1432	1433

Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
Intérêts	débiteurs
(subvention et bo	nification déduites)
1404	1405
1409	1410
1414	1415
1419	1420
1424	1425
1429	1430
1434	1435

#### B.b) Primes d'assurance et cotisations

- 1. Primes versées à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile à des compagnies d'assurance agréées et ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne (ne sont pas déductibles les primes en relation avec les risques suivants: dégâts, vol, incendie, bris de glace, casco, etc.)
- Cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues, dont le but est d'assurer les risques de maladie, d'accident, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès

Entreprise d'assurance / mutuelle	Risque assuré (indiquer en outre le début et la fin de la durée contractuelle des assurances en cas de vie)
1436	1437
1440	1441
1444	1445
1448	1449
1452	1453
1456	1457
1460	1461
1464	1465
	total

Plafond de 672 €, majoré le cas échéant pour le conjoint, pour le partenaire et pour chaque enfant ayant fait partie du ménage

1470

Le montant le moins élevé, somme des cases 1468 et 1469 ou plafond, est à inscrire dans la case 1471

<u>Majoration plafond</u>: versement d'une prime unique au titre d'une assurance temporaire au décès à capital décroissant en vue d'assurer le remboursement d'un prêt consenti pour:

- l'acquisition d'un équipement professionnel
- les investissements en besoins personnels d'habitation

Chaque enfant déclenche une majoration du plafond à utiliser au choix du contribuable ou du contribuable conjoint/partenaire (indiquer le nombre d'enfants)

es en 2020
compris)
1439
1443
1447
1451
1455
1459
1463
1467
1469
1471
0430
2430
Contribuable conjoint/partenaire
□ 1473
1475

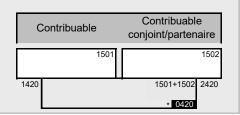
Contribuable

N° dossier						Aı	née	2020		

#### 1. Dépenses spéciales déductibles couvertes par le minimum forfaitaire

#### C. Cotisations payées à titre personnel

Cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale



#### D. Prévoyance-vieillesse

Primes versées en vertu d'un contrat de prévoyance-vieillesse visé à l'article 111bis L.I.R.

Entreprise d'assurance / mutuelle	Début du contrat	Fin du contrat
1503	1504	1505
1508	1509	1510
1513	1514	1515
1518	1519	1520

Plafond de 3 200 € pour le contribuable et 3 200 € pour le conjoint / partenaire

Contribuable conjoint/partenaire						
Primes versées en 2020						
1507						
1512						
1517						
1522						
1524						
1526						
1525+1526 2435 * 0435						

total

#### E. Epargne-logement

Cotisations versées à des caisses d'épargne-logement agréées dans un Etat membre de l'Union européenne en vertu d'un contrat d'épargne-logement

Caisse d'épargne-logement	N° d'identification du souscripteur	Début du contrat
1527	1528	1529
	année mois jour	
1532	1533	1534
	année mois jour	
1537	1538	1539
	année mois jour	
1542	1543	1544
	année mois jour	
		total

Plafond de 672 € (1 344 € si l'âge du souscripteur est de 18 à 40 ans accomplis au début de l'année d'imposition), majoré le cas échéant pour le conjoint, pour le partenaire et pour chaque enfant ayant fait partie du ménage. Le montant le moins élevé, total des cases 1547 et 1548 ou les plafonds, sont à inscrire dans les cases 1549 et 1550

Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire					
Cotisations versées en 2020						
1530	1531					
1535	0441 1536					
1540	<b>0441</b> 1541					
1545	0441 1546					
1547	<b>0441</b> 1548					
1549	1550					
1443	* 2443					

# Total des dépenses spéciales couvertes par le minimum forfaitaire (cases 1301 à 1550)

Si le montant des dépenses spéciales (case 1551) est inférieur au minimum forfaitaire, celui-ci s'y substitue. Le minimum forfaitaire s'élève à 480 € par an; ce montant est doublé dans le chef des conjoints et des partenaires imposables collectivement et percevant chacun des revenus d'une occupation salariée

Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
	1551
	1552
	* 0450
0448	0449

									)EP	EN	SE
N° c	N° dossier Année 2020										
2.	Dé	pen	ses	spé	cia	es (	déd	ucti	bles	s en	de

#### hors du minimum forfaitaire

#### En relation avec des revenus non exonérés A. Cotisations obligatoires Contribuable Prélèvements et cotisations en raison de 1601 l'affiliation obligatoire des salariés et des nonsalariés à un établissement de sécurité sociale luxembourgeois ou étranger, ainsi que la retenue pour pension opérée dans le secteur public B. Régimes complémentaires Régimes complémentaires de pension instaurés selon la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de

	En relation avec des revenus exonérés										
re	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire									
602	1603	1604									
199	6498	1603+1604 6499 6500									

Cotisations personnelles versées par un salarié, déductibles à concurrence d'un plafond de 1 200 €

Contributions versées par un travailleur indépendant, déductibles dans les limites de la loi (joindre le certificat du gestionnaire agréé)

> Affiliation à un régime complémentaire de pension mis en place par une entreprise au profit de ses salariés

pension			
	1605		1606
0438			* 0440 * 0440
	1609		1610
0458		160	0459 * 0460
oui 🗆	non□	oui 🗌	non 🗆

Contribuable

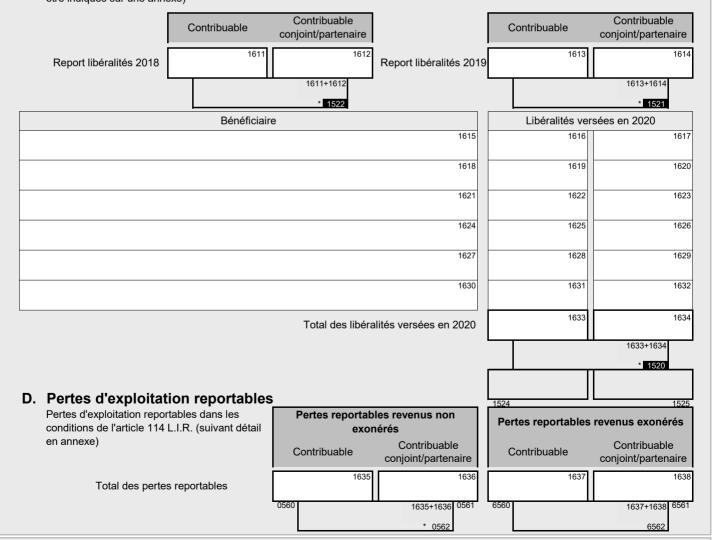
1601+1602

conjoint/partenai

	1607		1608
6438		1607+1608 6440	6439

#### C. Libéralités

Libéralités (la somme des dons ne peut être ni inférieure à 120 €, ni supérieure à 1 000 000 € et elle ne peut pas dépasser 20% du total des revenus nets; les montants dépassant ces limites peuvent être reportés sur les deux années d'imposition subséquentes et doivent être indiqués sur une annexe)



Total des dépenses spéciales déductibles (à reporter à la page 20, case 2037 «dépenses spéciales»)

1639

### **CHARGES EXTRAORDINAIRES**

CE

N° dossier Année 2									2020	

#### Demande pour un abattement de revenu imposable du fait de charges extraordinaires

Jemai	ide pour un abattemen	t do rovona impocabi	9						
1701	Abattement de revenu imposable considérable la faculté contributi		ires (article 127 L.I.R.) qui	sont inévitables et qu	ıi réduisent de façon				
	l a dátail das charges doit âtre in	Contribuable conjoint /partenaire							
	montant brut, le détail des frais e	e détail des charges doit être indiqué ci-après. Dans le cas de frais de maladie, le nontant brut, le détail des frais exposés et le détail des remboursements par des tiers							
	sont à joindre. Dans le cas de l'e leurs revenus, la durée de l'entre								
	parents nécessiteux font partie, s		<b>3</b> /	1601	1702+1703 2601				
					0601				
					1705				
			1706						
					1707				
					1708				
					1709				
					1710				
Aba	ttements forfaitaires prévus pou	r les charges extraordinaires su	uivantes:						
1711	Invalidité et infirmité (règlemen	nt grand-ducal modifié du 7 mar	s 1969)						
	invalidite et infilmite (regionie)	it grand-dddai modine dd 7 mai							
	Contribu	uable	Contri	Contribuable conjoint / partenaire					
	Certificat médical	Taux de la réduction de la capacité de travail	Certificat médica	uction de la capacité travail					
	□ 1712 en annexe	1714	1715 en annexe		1717				
	1713 déjà présenté	%	□ 1716 déjà prése	enté	%				
		1605	0605		2605				
1718	Frais de domesticité, frais d'ai		l'état de dépendance, fra	is de garde d'enfant	:				
	(règlement grand-ducal modifié d	du 19 décembre 2008)							
	Contribu	uable	Contri	buable conjoint / parte	enaire				
	Nom du bénéficiaire	1719	Nom du bénéficiaire		1720				
	(hommes/femmes de charge, crèche,		(hommes/femmes de charge, crèche,						
	etc.)		etc.)						
	Cochez la(les) période(s) concer Domesticité (année entière			<u>de(s) concernée(s) pa</u> ée entière	<u>r type de frais</u>				
	01 02 03 04 05 06	07 08 09 10 11 12	01 02 03 04	05 06 07 08	09 10 11 12				
			Aidea et seine en nei						
	Aides et soins en raison de dépe 01 02 03 04 05 06	endance (année entière ☐ ) 07 08 09 10 11 12	Aides et soins en rais 01 02 03 04	05 06 07 08	(année entière □ ) 09 10 11 12				
	Garde d'enfants (année enti 01 02 03 04 05 06		Garde d'enfants	(année entière 🗌 )	00 10 11 12				
		07 08 09 10 11 12	01 02 03 04	05 06 07 08	09 10 11 12				
	Montant annuel des frais	1721	Montant annuel des	frais	1722				
		1603	montant armuor des	3.10	2603				

# **CHARGES EXTRAORDINAIRES / DECLARATION (DAC6)**

CE/D

dos	sier				,		Anné	e 2020	<u>)</u>			
1											ant pas fait partie du ménage du nt, avec leur enfant, une habitatior	
Ν	om e	t prénc	m de l	'enfan	t				de naissance / n° l'identification	Montant annuel des frais	Spécification de la formation professionnelle	ı
		ants âg tien et			de 21	ans au	1/1/20	020 ou	nés en cours de l'a	nnée - dont j'ai supporté	principalement (plus de 50%) les f	rais
						18	302	année	10 mois jour	1804		
						18	305	année	,	306 1807		
						18	308	année	,	1810	1650 / 2650 0650	
						18	311	année	1	312 1813		
		ants âg es aux			ıs 21 a	ns au	1/1/202	20 - do	,	cipalement (plus de 50%)	les frais d'entretien et les dépens	es
						18	314	année	1 I	315 1816		18
						18	318	année	1	319 1820		18
						1:	322	année	1: 	323 1824		182
						18	326	année	1: mois iour	1828		182
D	emar -aprè C		ır un a	1830	cor	e rever Contri njoint/p	buable	)	- une voiture	e automobile à personnes xclusivement à l'électricité	R. pour l'acquisition d'un véhicule à zéro émissions de roulement que ou exclusivement avec une pile à	ui
D ci	emarraprè	nde poues: Contribu	ur un auable *	1830 066 1832 066 1834	cor	Contri njoint/p	buable artena	1831 1833 1835	- une voiture fonctionne e combustible - un cycle a	e automobile à personnes xclusivement à l'électricité à hydrogène vec ou sans pédalage ass e automobile à personnes	à zéro émissions de roulement que ou exclusivement avec une pile à	ui a
D ci	emarraprè	nde poues: Contribu	ur un a	1830 066 1832 066 1834 066 mont	cor	Contri njoint/p	buable artena ement	1833 1835 1840 1840 1840 1840	- une voiture fonctionne e combustible - un cycle a - une voiture de toute aide direct	e automobile à personnes xclusivement à l'électricité à hydrogène /ec ou sans pédalage ass e automobile à personnes te de l'Etat ou d'un organi	à zéro émissions de roulement que ou exclusivement avec une pile à sisté électrique hybride rechargeable sme public luxembourgeois ou étr	ui à
D ci	emarraprè	lez indi	quer le	1830 06 1832 06 1834 06 e mont	cor	Contri njoint/p	ement	1831 1833 1835 réduit	- une voiture fonctionne e combustible - un cycle a - une voiture de toute aide directivestissement en ca	e automobile à personnes xclusivement à l'électricité à hydrogène /ec ou sans pédalage ass e automobile à personnes te de l'Etat ou d'un organi	à zéro émissions de roulement que ou exclusivement avec une pile à sisté électrique hybride rechargeable sme public luxembourgeois ou étre loi du 22 décembre 1993) (l'origina	ui à
D ci	emaratesfro	lez indi seme	quer le ent e le pour icat én ve	1830 06 1832 06 1834 06 mont	cor  31  35  29  tant de  pital  ponificar les m  de l'a	Contri Dioint/p	ement ue impôt s ayant	ire *  1831  1833  1835  réduit  pour int dans  de la  d'un	- une voiture fonctionne e combustible - un cycle a - une voiture de toute aide direct	e automobile à personnes colusivement à l'électricité à hydrogène vec ou sans pédalage asse automobile à personnes te de l'Etat ou d'un organicapital-risque (art. VI de la s Finances et l'Economie du 25 mars 2020	à zéro émissions de roulement que ou exclusivement avec une pile à sisté électrique hybride rechargeable sme public luxembourgeois ou étre loi du 22 décembre 1993) (l'origina	ange
ci c	emarate CO	lez indi seme emanc u certif tion e ntièr	quer le ent e le pour icat én ve es de blic.lu/fr	1830 1832 06 1834 06e mont n ca r une to his pare ertu evare evare evare l utilise	cor  31  35  ant de  ponificar les m  de l'a  t fai  ges_ele  é au co	Contrinioint/p  l'abatt  l-risq ation d'inistres  articl re l'c ctroniqu ours de	ement ue impôt s ayant e 7 (	1831 1833 1835 réduit pour int dans de la d'un ositifstrat ée d'im	- une voiture fonctionne e combustible - un cycle at - une voiture de toute aide direct envestissement en caleurs attributions le leurs attributions le le	e automobile à personnes colusivement à l'électricité à hydrogène vec ou sans pédalage asse automobile à personnes te de l'Etat ou d'un organite de l'Etat ou d'un organite s'inances et l'Economie du 25 mars 2020 in (DAC 6)	à zéro émissions de roulement que ou exclusivement avec une pile à sisté  électrique hybride rechargeable sme public luxembourgeois ou étres du 22 décembre 1993) (l'originalest à joindre)  relative aux dispositifs dières devant faire l'objet d'une	ange
D ci	emarate CO	lez indi seme Demanc u certif tion e ntièr irects.pu	quer le ent e le pour icat én ve es de blic.lu/fr	1830 1832 06 1834 06 e mont n ca r une to his pare ertu evar evar elechane I utilise de la	cor  31  35  apital  ponification de l'a  t fai  ges_ele  é au co	Contrinioint/p  l'abatt  l-risq ation d'inistres  articl re l'c ctroniqu ours de	ement  ue impôt s ayant e 7 ( b)jet es/dispo	1831 1833 1835 1835 réduit pour int dans de la d'un ositifstrat de d'im /822 ?	- une voiture fonctionne e combustible - un cycle a - une voiture de toute aide direct  nvestissement en caleurs attributions le  loi modifiée ne déclaration nsfrontieres.html  position un ou plus	e automobile à personnes colusivement à l'électricité à hydrogène vec ou sans pédalage asse automobile à personnes te de l'Etat ou d'un organite pital-risque (art. VI de la s Finances et l'Economie du 25 mars 2020 (n (DAC 6))	à zéro émissions de roulement que ou exclusivement avec une pile à sisté  électrique hybride rechargeable sme public luxembourgeois ou étre doi du 22 décembre 1993) (l'origina est à joindre)  relative aux dispositifs	ange
ci /es	emarate CO	lez indi seme Demanc u certif tion e ntièr irects.pu	quer le ent e le pour icat én ve es de blic.lu/fr	1830 1832 06 1834 06 e mont n ca r une to his pare ertu evar evar elechane I utilise de la	cor  31  35  apital  ponification de l'a  t fai  ges_ele  é au co	Contrinioint/p  l'abatt  l-risq ation d'inistres  articl re l'c ctroniqu ours de	ement  ue impôt s ayant e 7 ( b)jet es/dispo	1831 1833 1835 1835 réduit pour int dans de la d'un ositifstrat de d'im /822 ?	- une voiture fonctionne e combustible - un cycle a - une voiture de toute aide direct  nvestissement en caleurs attributions le  loi modifiée ne déclaration nsfrontieres.html  position un ou plus	e automobile à personnes colusivement à l'électricité à hydrogène vec ou sans pédalage asse automobile à personnes te de l'Etat ou d'un organite pital-risque (art. VI de la s Finances et l'Economie du 25 mars 2020 (n (DAC 6))	à zéro émissions de roulement que ou exclusivement avec une pile à isté  électrique hybride rechargeable sme public luxembourgeois ou étre doi du 22 décembre 1993) (l'origina est à joindre)  relative aux dispositifs  tières devant faire l'objet d'une	ange
ci /es	emarate CO	lez indi seme Demanc u certif tion e ntièr irects.pu	quer le ent e le pour icat én ve es de blic.lu/fr	1830 1832 06 1834 06 e mont n ca r une to his pare ertu evar evar elechane I utilise de la	cor  31  35  apital  ponification de l'a  t fai  ges_ele  é au co	Contrinioint/p  l'abatt  l-risq ation d'inistres  articl re l'c ctroniqu ours de	ement  ue impôt s ayant e 7 ( b)jet es/dispo	1831 1833 1835 1835 réduit pour int dans de la d'un ositifstrat de d'im /822 ?	- une voiture fonctionne e combustible - un cycle a - une voiture de toute aide direct  nvestissement en caleurs attributions le  loi modifiée ne déclaration nsfrontieres.html  position un ou plus	e automobile à personnes colusivement à l'électricité à hydrogène vec ou sans pédalage asse automobile à personnes te de l'Etat ou d'un organite pital-risque (art. VI de la s Finances et l'Economie du 25 mars 2020 (n (DAC 6))	à zéro émissions de roulement que ou exclusivement avec une pile à isté  électrique hybride rechargeable sme public luxembourgeois ou étre doi du 22 décembre 1993) (l'origina est à joindre)  relative aux dispositifs  tières devant faire l'objet d'une	ange
ci c	emarate de conpotad e conpotad e consecuence de con	lez indi seme Demanc u certif tion e ntièr irects.pu	quer le ent e le pour icat én ve es de blic.lu/fr	1830 06 1832 06 1834 06 e mont n ca r une the his pare evare/echane I utilise de la de ement	cor  31  35  29  tant de  pital  ponificar  les m  de l'a  fai  ges_ele  é au ca  directiv  t ID*) c	Contrinioint/p  l'abatt  l-risq ation d'inistres  articl re l'c ctroniqu ours de	ement  ue impôt s ayant e 7 (objet es/dispo	1831 1833 1835 1835 réduit pour int dans de la d'un ositifstrat de d'im /822 ?	- une voiture fonctionne e combustible - un cycle a - une voiture de toute aide direct  nvestissement en caleurs attributions le  loi modifiée ne déclaration nsfrontieres.html  position un ou plus	e automobile à personnes colusivement à l'électricité à hydrogène vec ou sans pédalage asse automobile à personnes te de l'Etat ou d'un organite pital-risque (art. VI de la s Finances et l'Economie du 25 mars 2020 (n (DAC 6))	à zéro émissions de roulement que ou exclusivement avec une pile à isté  électrique hybride rechargeable sme public luxembourgeois ou étre doi du 22 décembre 1993) (l'origina est à joindre)  relative aux dispositifs  tières devant faire l'objet d'une	ange

plateforme MyGuichet.lu et doit être transmis à tout contribuable concerné. modèle 100 F

# RETENUES D'IMPÔT A LA SOURCE / DIVERSES DEMANDES



N° d	ossier Année 2020	Contribuable	Contribuable
		Contribuable	conjoint/partenaire
	Bénéfice commercial Demande pour l'amortissement selon l'article 32, alinéa 1a	□ 1901	□ 1902
	L.I.R. (la demande doit être appuyée par un bilan fiscal et le montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2020 doit	estier $\Box$ 1903	□ 1904
C/A/I	être indiqué) Bénéfice provenant de l d'une profession libérale		1906
	Montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2020	1907	1908
	Montant de l'amortissement différé déduit au bilan fiscal 2020	1909	1910
	Demande en obtention d'une bonification d'impôt pour investissement		
	1911 ☐ Selon report de la ligne 91 du modèle 800	1912	1913
S	(somme des lignes 20, 30 et 61 du modèle 800)	1023	1912+1913 1024 1070
0	1914 Selon report de la ligne 92 du modèle 800	1915	1916
	(somme de la ligne 43 du modèle 800)	1153	1915+1916 1154
			1076
	Demande en obtention d'une bonification d'impôt en cas d'embauchage de chômeurs	1918	1919
C/A/I	Selon report de la ligne 14 du modèle 805	1033	1918+1919 1034
	(le certificat de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) attestant le placement et la continuation de l'emploi est à joindre pour chaque salarié)		1916+1919 1034
	Demande en obtention de l'abattement spécial agricole en cas d'aides à l'installation		
Α	Le certificat délivré par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural est à joindre lorsque vous tombez sous le champ	1921	1922
1	d'application de l'article 37 de la loi du 18 avril 2008. Veuillez joindre l'annexe 146 si vous tombez sous le champ d'application de l'article 53 de la loi du 27 juin 2016.	0668	1921+1922 0669 0670
Se		1923	1924
Salaires	Retenue d'impôt à la source sur les <b>salaires</b>	1084	1085
		1925	1926
Pensions	Retenue d'impôt à la source sur les <b>pensions</b>	1087	1088
>		1927	1928
C/A/I/CM	Retenue d'impôt à la source sur les <b>revenus de capitaux</b> (dividendes, etc.)	1017	1927+1928 1018
Ŋ			1016
CM		1929	1930
C/A/I/CM	Impôt étranger imputable suivant les conventions contre les doubles impositions	1041	1929+1930 1042
		4004	1040
C/A/I/CM	Impôt étranger imputable suivant annexe (en absence d'une convention)	1931	1932
C/A		1081	1931+1932 1082 1080
C/A/I		1933	1934
	Retenue d'impôt à la source luxembourgeoise (article 6 de la loi modifiée du 23 décembre 2005) sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière	1111	1933+1934 1211
			1011
	Retenue d'impôt à la source sur les <b>tantièmes</b>	1935	1936
	Notondo d'importa la dodicio dal 100 talitames	1048	1049

modèle 100 F 19/20

# **REVENU IMPOSABLE 2020**

N° c	dossier					An	née 2	020							
									Re	venus n	on exonérés	S	Revenus	exonéré	és
									Cont	ribuable	Contribuab conjoint/parter		Contribuable	Contril conjoint/p	
Dé	termina	tion o	du rev	/enu	imp	osa	able								
	Récapitu	lation d	les reve	nus n	ets					2001		2002	2003		2004
	Bénéfice	commer	cial(C/	<b>(A</b> )											
	Bénéfice	agricole	et fores	stier ( <b>C</b>	C/A )					2005		2006	2007		2008
	Bénéfice libérale (	•	nt de l'e	xercic	e d'un	e pro	fessio	on		2009		2010	2011		2012
	Revenu n	et prove	enant d'u	ine oc	cupati	on sa	alariée	e ( <b>S</b> )	)	2013		2014	2015	5	2016
	Revenu n	et résult	tant de p	ensio	ns ou	de re	ntes (	<b>P</b> )		2017		2018	2019		2020
	Revenu n	et prove	enant de	capita	ux mo	obilie	rs ( CI	<b>M</b> )		2021		2022	2023	3	2024
	Revenu n	et prove	enant de	la loca	ation o	de bie	ens ( <b>L</b>	<b>-</b> )		2025		2026	2027		2028
	Revenus	nets div	ers( <b>D</b> )	)						2029		2030	2031		2032
	Total des	otal des revenus nets								2033		2034	2035	5	2036
	Dépenses	s spécial	les ( <b>DS</b>	;)							2037				
	Revenu ir	nposabl	e								2038				
avec perso ubrio Regu	le Règlement onnel et à la li	t (UE) 201 ibre circula du site inte R)».	16/679 du ation de c ernet de l'	Parleme es donr Adminis	ent Eur nées, et tration	opéen t abrog des co	et du ( geant la	Conse direc	eil du 27 avril 2 ctive 95/46/CE	2016 relatif à la (règlement gé	protection des pers néral sur la protectio	onnes p on des d	en qualité de responsable d hysiques à l'égard du traite onnées). Pour plus de déta des données (RGPD) - Ge	ment des donne ils, vous pouvez	ées à caractè z consulter la
Nou	ıs affirmons	s / J'affir	me que	la prés	sente	décla	ration	est		omplète. Le			éclarés, des dépenses résente déclaration.	s spéciales, c	des charges
												, le			
					_			S	ignature co	ntribuable		S	signature contribuable	conjoint / par	tenaire
Ré	servé à	l'Adn	ninist	ratio	n		-							-	
	Abatteme (article 12		_	extrac	ordina	ires					Revenu imposa L.I.R.)	able aj	usté (article 126		
		battement pour charges extraordinaires article 127 <i>bis</i> L.I.R)								Revenus extraordinaires imposables à un taux spécial					
		Abattement extra-professionnel 0621 / 0622 0623 (article 129b L.I.R.) 6621 / 6622 6623									Revenu à impo	ser su	ivant le barème		
	Abattement pour mobilité durable (article 129d L.I.R.)									Crédit d'impôt ı	monop	parental			
	Abatteme 153(5) L.I		ens de l'a	article		/0639 /6639									1095

20/20 modèle 100 F